

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

BUROBOUTIC

SCPI à capital variable
au capital de 210 895 050 € au 31 décembre 2022
Siège social : 41 rue du Capitaine Guynemer - 92400 COURBEVOIE
339 967 473 RCS NANTERRE

Visa de l'Autorité des marchés financiers SCPI n°17-01 en date du 27 janvier 2017 portant sur la note d'information

AVIS DE CONVOCATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 14 JUIN 2023

statuant (1) sur les comptes de la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022
ainsi que (2) sur des modifications statutaires

La société FIDUCIAL GÉRANCE, en sa qualité de Société de Gestion de la société **BUROBOUTIC**, a l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les porteurs de parts à l'Assemblée Générale Mixte qui est convoquée le :

Mercredi 14 juin 2023 à 10 heures 30
Immeuble Ellipse - 41 Avenue Gambetta - 92400 COURBEVOIE

Aux fins de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire

- 1 Fixation du capital social au 31 décembre 2022.
- 2 Rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et des Co-Commissaires aux Comptes.
Approbation des comptes de l'exercice 2022 et des opérations traduites ou résumées dans ces rapports.
Quitus à la Société de Gestion.
- 3 Quitus au Conseil de Surveillance.
- 4 Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice 2022.
- 5 Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la Société au 31 décembre 2022.
- 6 Approbation du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les opérations visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier.
- 7 Arrivée à échéance du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes : Renouvellement.
- 8 Désignation de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance.
- 9 Pouvoirs en vue des formalités.

Décisions du ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- 10 Modification de l'article 20-1° des statuts par insertion *in fine* de la possibilité du vote dématérialisé.
- 11 Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.
- 12 Pouvoirs en vue des formalités.

A défaut de quorum, les associés seront à nouveau convoqués le 11 juillet 2023 à 11h00.

Les associés sont invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée aux Assemblées Générales SCPI 2023 sur le site internet.

Projet de texte des résolutions

Délibérations de l'Assemblée Générale En tant qu'Assemblée Générale Ordinaire Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Première résolution - Fixation du capital social au 31 décembre 2022 -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
arrête le capital social au 31 décembre 2022 à 210 895 050 €.

Deuxième résolution - Approbation des comptes annuels et quitus à la Société de Gestion -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes,

sur l'exercice clos le 31 décembre 2022,

1°/ approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports se soldant par un bénéfice de 16 344 805,06 € ;

2°/ donne à la Société de Gestion quitus entier et définitif de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Troisième résolution - Quitus au Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

donne quitus entier et définitif de sa mission au Conseil de Surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Quatrième résolution - Approbation de la dotation aux provisions pour gros entretiens et Affectation du résultat de l'exercice -

L'Assemblée Générale,
statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,
après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,
- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes,

1°/ approuve la dotation aux provisions pour gros entretiens pour un montant de 2 379 900,00 € ;

2°/ décide

après avoir constaté que :

- | | |
|--|------------------------|
| • le bénéfice de l'exercice s'élève à | 16 344 805,06 € |
| • auquel s'ajoute le compte « report à nouveau » qui s'élève à | 1 380 045,44 € |
| • formant ainsi un bénéfice distribuable de | 17 724 850,50 € |

de répartir une somme de **16 198 048,29 €**, correspondant à 11,50 € par part, entre tous les associés, au prorata de leurs droits dans le capital et de la date d'entrée en jouissance des parts ;

3°/ prend acte que les quatre (4) acomptes trimestriels versés aux associés et à valoir sur la distribution décidée ce jour, en représentent l'exact montant. Aucun versement complémentaire ne sera nécessaire à ce titre ;

4°/ prend acte qu'après dotation de la somme de 146 756,77 € au compte « report à nouveau », celui-ci présente un solde créditeur de 1 526 802,21 €.

Cinquième résolution
- Approbation des valeurs réglementaires -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

conformément aux dispositions de l'article L. 214-109 du Code Monétaire et Financier,

approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la Société qui s'élèvent au 31 décembre 2022 à :

- **valeur comptable :** 260 074 670,31 €, soit 184,98 € par part
- **valeur de réalisation :** 299 143 377,27 €, soit 212,77 € par part
- **valeur de reconstitution :** 355 379 348,08 €, soit 252,77 € par part.

Sixième résolution
- Approbation des conventions réglementées -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Après avoir pris connaissance :

- du rapport des Co-Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 214-106 du Code Monétaire et Financier,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Septième résolution
- Arrivée à échéance du mandat d'un Co-Commissaire aux Comptes : Renouvellement -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

sur proposition de la Société de Gestion,

décide de renouveler le mandat de Co-Commissaire aux Comptes titulaire de la société CABINET P CASTAGNET dont le siège social est situé 9, rue de l'Echelle – 75001 PARIS pour une période de six (6) exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2028.

Huitième résolution
- Election de membres du Conseil de Surveillance -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

Constatant l'arrivée à échéance des mandats de membres du Conseil de Surveillance de Messieurs Henri-Jacques NOUGEIN et Albert (Alby) SCHMITT ainsi que des sociétés D4 et SNRT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE RÉALISATIONS TECHNIQUES,

1°/ approuve l'élection de quatre (4) membres au Conseil de Surveillance et ce, pour une durée de trois (3) années, conformément à l'article 18 des statuts, soit jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2025, parmi la liste des candidats ci-dessous;

2°/ prend acte que sont élus les associés candidats ayant réuni le plus grand nombre de voix parmi :

Membres sortants se représentant

(par ordre alphabétique)

D4

Société Anonyme

350 380 218 RCS NANTERRE

APE 6420Z

Siège social : 132-134 186-190 Boulevard de Verdun – Energy Park – 92400 COURBEVOIE

Dont le représentant légal est Monsieur Jean-Bernard DOLINER

Détenant 3 619 parts

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Albert (Alby) SCHMITT

Né le 14 octobre 1961

Demeurant à SEICHAMPS (54)

Détenant 170 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq

dernières années : Président de l'Autorité environnementale depuis octobre 2022 – Membre de l'Autorité environnementale depuis octobre 2020 – Membre de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable depuis janvier 2016 – Responsable de l'Inspection et Président de la mission régionale d'autorité environnementale de janvier 2016 à septembre 2020

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 2

SNRT – SOCIÉTÉ NOUVELLE DE RÉALISATIONS TECHNIQUES

Société Anonyme

619 200 728 RCS BORDEAUX

APE 6820B

Siège social : 11 Rue Père Louis de Jabrun – 33000 BORDEAUX

Dont le représentant légal est Monsieur Dominique CHUPIN

Détenant 1 850 parts

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 7

Associés faisant acte de candidature

(par ordre alphabétique)

AVENIR IMMOBILIER

Société Civile Immobilière

498 830 926 RCS BLOIS

APE 6820B

Siège social : 1 Route de Sassay Contres

41700 LE CONTROIS-EN-SOLOGNE

Dont le représentant permanent est Madame Brigitte GIRARDIN

Détenant 120 parts

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 1

Monsieur Christian LEFEVRE

Né le 12 juillet 1950

Demeurant à LAVILLEDIEU (07)

Détenant 55 parts

Références professionnelles et activité au cours des cinq

dernières années : Conseiller en Gestion de Patrimoine – Ingénieur financier CARDIF ASSURANCES – Investisseur et bailleur privé – Chargé de cours au Centre de Formation de la Profession Bancaire

Nombre de mandats au sein d'autres SCPI : 4

**Neuvième résolution
- Pouvoirs en vue des formalités -**

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales ordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.

Délibérations de l'Assemblée Générale En tant qu'Assemblée Générale Extraordinaire Et aux conditions de quorum et de majorité requises en conséquence

Dixième résolution

- Modification de l'article 20 – 1° des statuts par insertion in fine de la possibilité du vote dématérialisé –

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide de prévoir statutairement la possibilité de l'exercice du droit de vote de manière dématérialisée en insérant à l'article **20 – 1°** des statuts *in fine* le paragraphe suivant :

« Les associés peuvent également voter par voie électronique dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables ainsi que dans les conditions fixées par la Société de Gestion et transmises aux associés. Le vote exprimé avant l'assemblée par ce moyen électronique sera considéré comme un écrit opposable à tous. ».

Onzième résolution

- Actualisation des statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers-

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
- du rapport du Conseil de Surveillance,

décide d'actualiser les statuts en fonction des modifications du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers portant, notamment, sur le point ci-après :

- Remplacement de l'expression « *bulletin trimestriel d'information* » par « *bulletin **périodique d'information*** » au sein des articles 6 à 8 des statuts ;
- Remplacement de l'expression « *porté à la connaissance du public pour avis publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (B.A.L.O.)* » par « *porté à la connaissance du public **selon les dispositions légales applicables*** » au sein de l'article 6 – 1.3, 2^{ème} alinéa des statuts ;
- Remplacement de l'alinéa « *La Société de Gestion mentionne dans chaque bulletin trimestriel d'information, les mouvements intervenus dans le capital au cours du trimestre précédent* » par « *La Société de Gestion mentionne, dans chaque bulletin **périodique d'information**, les mouvements intervenus dans le capital au cours **de la précédente période*** » au sein de l'article 6 – 2.1, 3^{ème} alinéa des statuts.

Douzième résolution

- Pouvoirs en vue des formalités -

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité pour les assemblées générales extraordinaires,

confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, publicité ou autres qu'il appartiendra.